

### *Ports de pêche et de plaisance*

tion. Nos travailleurs à terre des usines de la côte Est ont aujourd'hui à affronter de grandes difficultés économiques dues au fait que le gouvernement gère très mal nos pêcheries depuis dix ans. Un hebdomadaire a récemment publié le talon du chèque de paye d'un salarié moyen d'une usine de transformation de la côte Est. En consultant les talons de chèques on apprenait que ce salarié avait travaillé 34.25 heures à temps régulier au taux de \$3.90 l'heure et 12 heures à temps supplémentaire le samedi au taux de \$5.85 l'heure. Ses gains bruts se chiffraient à \$207.53, et ses gains nets à \$171.43. Vous-même, monsieur l'Orateur, seriez porté à dire que ce n'est pas si mal pour une semaine de travail. Mais ce serait partir sur une base fautive, car les chiffres que je viens de citer s'appliquent à une période de travail de deux semaines. Le salaire s'élève en fait à \$85.71 par semaine. Ce montant doit servir à payer le loyer ou l'hypothèque, la nourriture, le mazout, les vêtements, l'électricité, l'essence pour se rendre au travail et en revenir et toutes les autres dépenses d'une famille. Je le répète, tel est à peu près le salaire moyen des travailleurs des conserveries.

C'est désastreux, même dans les provinces de l'Atlantique. Comme je l'ai dit plus tôt, pendant mon voyage avec le comité des Transports, on nous a confirmé la façon honteuse dont le gouvernement traite ces gens, non seulement dans l'industrie de la pêche, mais aussi dans l'industrie de la pomme de terre.

Quand il n'y a pas de poisson à mettre en conserve, les ouvriers rentrent chez eux puisqu'ils ne sont payés que pour leurs heures de travail. La Commission de lutte contre l'inflation n'a certainement pas tenu compte de ce fait quand elle a fixé les niveaux salariaux. Le ministre des Pêches et ses fonctionnaires n'en ont certainement pas tenu compte non plus quand ils ont établi les contingents de poisson pour 1976 et 1977 qui forcent les pêcheurs à restreindre leurs activités et à les échelonner sur une plus longue période. En réalité, cette mesure aura pour effet de répartir les difficultés économiques et sociales des travailleurs des conserveries sur une plus longue période.

Tout récemment, j'ai posé à la Chambre une question au ministre des Pêches à propos des entretiens qu'il avait eus avec les représentants de ce secteur au sujet des contingents. Il a répondu qu'il espérait échelonner les contingents de l'année prochaine sur une période de 12 mois. Je sais que ce n'est pas ce que le ministre voulait dire. C'est impossible. Ce serait faire preuve d'ignorance que d'encourager des hommes qui veulent prendre le large, qui veulent travailler aussi dur que possible et prendre autant de poisson qu'ils peuvent, à répartir leur travail et leurs contingents de poisson de façon à prendre moins de poisson à la fois. Quelles seraient les conséquences de ce système pour les travailleurs des conserveries? Je viens de montrer ce qui se produit à l'heure actuelle et de ce qui s'est passé pendant toute l'année 1976, pourtant, on laisse entrevoir aux travailleurs des conserveries non pas la même chose, l'année prochaine, mais même un peu moins. Ce que le ministre dit en réalité, c'est que \$85.71 par semaine suffisent pour cette catégorie de salariés. Nous pourrions certainement faire mieux.

Nous voulons établir une zone territoriale de 200 milles dans l'espoir qu'elle profitera aux Canadiens et non pas seulement aux flotilles étrangères. Nous espérons qu'elle profitera aux travailleurs des conserveries des provinces de l'Atlantique et du Pacifique. Lorsque le ministre affirme qu'il veut échelonner les

contingents cela veut simplement dire qu'il cherche à échelonner l'inefficacité. Il n'encourage pas l'esprit d'initiative. Il n'encourage pas ceux qui sont ambitieux et qui veulent travailler. Ainsi nos gens de mer et de terre auront plus de difficulté à gagner convenablement leur vie. Il faut rehausser le prestige de notre industrie de la pêche. On doit lui accorder une priorité égale ou supérieure à Radio-Canada, étant donné qu'elle touche directement ou indirectement le gagne-pain de tant de Canadiens. Malheureusement, le bill C-7 ne tient guère ou pas du tout compte du bien-fondé des nombreuses remarques que j'ai formulées. Il accorde, par contre, de vastes pouvoirs au ministre.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

**M. Guay (Saint-Boniface):** Il est 10 h 30.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Selon les dispositions que nous avons prises, la Chambre siège jusqu'à 10 h 30 et le débat de la motion d'ajournement a lieu de 6 heures à 6 h 30.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Continuez votre lecture.

**M. McKenzie:** Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, ce bill accorde au ministre de vastes pouvoirs. Beaucoup trop de pouvoirs.

L'article 5a) stipule:

Le Ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits ou des ports de pêche ou de plaisance visés par la présente loi.

L'article 8 stipule que

Sous réserve des règlements, le Ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit,

- a) consentir un bail;
- b) délivrer un permis d'exploitation;
- c) conclure, avec un gouvernement ou un organisme provincial, un accord d'occupation et d'exploitation.

Connaissant le caractère du ministre et celui des députés de ce côté-ci de la Chambre, dont l'un, je crois, se retrouvera ministre des Pêcheries après les prochaines élections, je suis sûr qu'ils n'abuseront pas de ces vastes pouvoirs. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces pouvoirs doivent rester dans la loi. J'ai toujours estimé, par exemple, que nos ports appartiennent au public. Je ne comprends pas comment un ministre peut croire qu'il a le droit de louer des ports ou une partie d'un port à quelqu'un. Il faudra certainement fixer des limites pour l'application de l'article 8 quand cette mesure sera renvoyée au comité.

● (2200)

Ce bill permet au ministre de construire des ports de plaisance à l'endroit qui lui plaît, sans tenir compte des désirs des provinces ou des municipalités. N'est-on plus d'avis qu'il faut consulter les provinces sur toutes les questions qui les concernent? Je dirais très sincèrement au ministre que cette absence de consultation des ministres provinciaux sur les questions concernant la pêche lui vaut de sévères critiques non seulement de la part des ministres conservateurs provinciaux, mais également des ministres provinciaux libéraux. Le gouvernement construit de plus en plus de ports de plaisance. Il a instauré des programmes de partage des frais avec les provinces; il paie jusqu'à 50 p. 100 des frais, mais seulement pour les brise-lames et le dragage. Les autorités provinciales et municipales paient le reste ainsi que les frais d'entretien annuel.